



Les Commissions Emploi Handicap



Ces commissions obligatoires sont encadrées par « l'Accord Groupe en faveur des Personnes en Situation de Handicap - Années 2017-2018-2019 » applicable à LAS-Fr.

L'accord Groupe fait l'objet de la Fiche SUPPer D6 (« Accord Groupe Emploi Handicap 2018-2019-2020 – Edition 2018 »).

Des correspondants Handicap sont désignés au sein de chaque société par la Direction et par Bassin d'Emploi.

▪ Commissions locales d'établissement et société LAS-Fr

Elles ont plusieurs missions importantes pour les personnes en situation de handicap afin de mettre en œuvre les actions pour permettre la tenue des objectifs de l'accord. Un rapport de synthèse est communiqué au CE et au CCE chaque année pour avis.



▪ Attributions des commissions

- ❖ élaborer chaque année le plan d'actions afin de mieux intégrer les salariés en situation de handicap,
- ❖ valider les résultats des actions mises en œuvre, décider des améliorations possibles,
- ❖ connaître le montant des sommes versées à Mission Insertion (* voir au verso),
- ❖ demander l'assistance de Mission Insertion si nécessaire,
- ❖ se prononcer sur les actions à mettre en œuvre qui seront validées par Mission Insertion,
- ❖ suivre annuellement les aménagements d'horaires ou d'organisation spécifiques liés à une situation de handicap,
- ❖ assurer le suivi de l'évolution des qualifications et des rémunérations de ces salariés.

▪ Recommandations et revendications SUPPer

- ❖ Faites reconnaître votre handicap par Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) auprès de votre mairie et informez-en le médecin du travail,
- ❖ **En cas de difficultés**, ou de questions liées au handicap et à l'application de l'Accord Groupe, ne pas hésiter à contacter vos « **représentants handicap** » SUPPer ou votre **Assistante Sociale: Muriel LE MAY 01 79 61 25 76**,
- ❖ SUPPer revendique la communication du pourcentage de stagiaires et d'alternants (apprentis, contrat de professionnalisation) handicapés embauchés,
- ❖ SUPPer demande des mesures de soutien spécifiques pour accompagner la parentalité (journées d'absences annuelles payées, adaptation de l'organisation du travail –heures, poste-) des salariés en situation de handicap.



Pour tout renseignement complémentaire, en toute confidentialité, vous pouvez contacter nos représentants.

➔ Représentant SUPPer pour Rungis – Toulouse : Yasmine

➔ Représentant SUPPer pour LAS-Fr : Thierry

❖ Mission Insertion

Placé sous la responsabilité du Directeur du Développement Social Groupe France, le Responsable de Mission Insertion est chargé de coordonner la mise en œuvre opérationnelle de l'accord pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

L'intervention de Mission Insertion est articulée autour de 4 axes principaux :

1. l'information, le conseil et l'accompagnement des sociétés pour leur permettre d'atteindre un taux d'emploi supérieur à 6% de personnes handicapées,
2. l'innovation par le développement de services, de produits ou des technologies qui vont contribuer à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,
3. la gestion des fonds de l'accord et le financement des actions prévues dans l'accord,
4. le suivi des réalisations de l'activité des sociétés. A ce titre, Mission Insertion établit un rapport d'activité et un bilan financier annuel de l'activité du Groupe en matière d'insertion de salariés en situation de handicap, qui sera audité par l'expert comptable désigné par la commission d'orientation, de coordination et de suivi de l'accord.

❖ **L'Agefiph** (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) est un organisme paritaire français institué par la loi du 10 juillet 1987 pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé.



Cette loi oblige les entreprises privées et publiques de vingt salariés et plus à recruter 6 % de personnes handicapées. En cas de non-respect, l'entreprise doit verser une contribution.

Les employeurs privés peuvent s'acquitter de l'obligation légale d'emploi selon plusieurs modalités, notamment :

- ❖ l'emploi direct de personnes handicapées,
- ❖ la réalisation de certaines dépenses prévues par le code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (contrats de sous-traitance, prestations de services avec des établissements et services d'aide pour le travail (ESAT), des entreprises adaptées (EA) ou des centres de distribution de travail à domicile (CDTD) dans la limite de la moitié du quota, accueil de stagiaires de la formation professionnelle),
- ❖ la mise en œuvre d'un accord agréé de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement concernant l'emploi des personnes handicapées,
- ❖ le versement d'une contribution annuelle à l'Agefiph (pour THALES, du fait de l'accord triennal en vigueur, cette contribution est versée à THALES Mission Insertion)



Syndicat SUPPer LAS-Fr Rungis - Nous contacter, nous rencontrer :

Salle syndicale : au 4^e étage du 22 du bât Strasbourg (face au bâtiment Genève)

Téléphone : 01 79 61 23 82 - email : las.rungis-toulouse@supper.org